REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE VARS

N° 163932024T0016

PERMISSION DE VOIRIE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

BRIC-A-BRAC de MARSAC
31 août et 1er septembre 2024

Le Maire de la Commune de VARS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu la demande de **M. GUERIN Anthony, domicilié 8 Rue du Lavoir de La Prade 16330 VARS, représentant l'association Bric à Brac de Marsac, reçue en mairie en date du 11 mars 2024 sollicitant l'autorisation d'organiser le 46ème Bric à brac et de règlementer la circulation et le stationnement,**
Vu la déclaration de vente au déballage reçue en mairie le 11/03/2024 et enregistrée sous le numéro 01/2024,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser cette manifestation,
Considérant la nécessité de permettre aux organisateurs de cette manifestation l'accès à des terrains privés à usage de parking,
Considérant la nécessité de protéger et d'empêcher des dégradations au niveau des cultures,

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'Association Bric à Brac de Marsac représentée par M. GUERIN Anthony, est autorisée à privatiser les chemins ruraux situés au sud du « Logis de Scée » servant d'accès aux parkings dans le cadre de la manifestation Bric à Brac de Marsac, du Vendredi 30 août 2024 au Dimanche 1er septembre 2024.

M. GUERIN Anthony est chargé de s'occuper de toutes les formalités nécessaires auprès des propriétaires terriens lui accordant l'usage des parcelles.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

La circulation de tous les véhicules autres que les ayants droits est interdite sur le chemin rural situé sur le plateau de Servol et donnant accès à la « Palombière » :
Du jeudi 29 août 2024 à 12 h 00 au dimanche 1er septembre 2024 à 00 h 00

ARTICLE 3 :

La matérialisation du présent arrêté sera assurée l'Association Bric à Brac de Marsac.

ARTICLE 4 :

L'organisateur fera son affaire des demandes d'autorisation d'occupation et de réglementation du stationnement et de la circulation sur les voies départementales auprès de l'Agence Départementale de l'Aménagement d'Aigre.

ARTICLE 5 :

Le Maire de Vars et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

Vars, le 12 mars 2024

Le Maire,

MAIRIE DE VARS 16330 - CHARENTE R.F.

Jean-Marc De LUSTRAC